

# **Bibliothèques publiques du Yukon – Politique d’enrichissement de la collection**

## **ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

1. Le gouvernement du Yukon dote chacune des bibliothèques publiques du Yukon d’une collection qui répond aux besoins de la collectivité en matière d’apprentissage continu, d’éducation, de culture et de loisirs, ce qui veut dire assurer l’accès en temps voulu à de l’information exacte et appropriée sur une diversité de supports. La collection des bibliothèques publiques du Yukon reflète l’adhésion à la liberté intellectuelle en tant que principe directeur d’une société démocratique éclairée et vise à exposer le public à la plus grande variété possible de points de vue et de formes d’expression, y compris ceux pouvant être considérés comme peu orthodoxes ou jugés offensants ou inacceptables par certains.
2. La sélection est effectuée par les membres du personnel de la Direction des bibliothèques publiques, qui connaissent bien la collection actuelle et mettent à profit leur connaissance des besoins des usagers et des tendances passées, actuelles et futures pour choisir les documents destinés à la collection. La présente politique guide le travail du personnel relativement à l’acquisition de nouveaux documents (imprimés, non imprimés, audiovisuels, numériques, etc.) et renseigne les usagers quant aux critères sur lesquels reposent les décisions en la matière. La Direction fait l’acquisition de documents en anglais, en français et dans les langues autochtones du Yukon.
3. La possibilité qu’un enfant puisse avoir accès au contenu d’un document n’est pas une raison d’exclure un document de la collection. La responsabilité du choix de lecture des enfants incombe aux parents ou aux tuteurs légaux.

## **RESPONSABILITÉ DU CHOIX DE DOCUMENTS**

4. La responsabilité générale de la collection des bibliothèques publiques du Yukon incombe au gouvernement du Yukon, par l’entremise du directeur des bibliothèques publiques.

## **CRITÈRES DE SÉLECTION**

- Le style et la pertinence du contenu par rapport à la collection actuelle et à la clientèle visée.
- L’importance du contenu au regard des besoins et des intérêts potentiels des membres de la collectivité.
- La demande exprimée par les membres du public.
- L’actualité et la pérennité du sujet.
- La pertinence du sujet, du style et du niveau de difficulté pour le lectorat visé.
- La notoriété ou l’importance de l’auteur ou de l’auteurice.
- La qualité de la langue, de la production et des illustrations.
- L’importance et les normes de la maison d’édition.
- Les recommandations des critiques ou des analystes.
- La pertinence du support et sa facilité d’utilisation dans les bibliothèques.

- La disponibilité des documents par l'entremise d'autres bibliothèques ou établissements.
  - Le contenu yukonnais, canadien ou portant sur le Nord.
  - Le coût d'acquisition et autres facteurs budgétaires.
  - Les considérations relatives à l'espace et aux rayonnages.
5. Il n'est pas nécessaire qu'un document satisfasse à tous les critères pour être ajouté à la collection. Certaines exceptions peuvent s'appliquer, surtout si l'article est l'unique source d'information sur un sujet donné ou que l'on estime son contenu essentiel à la collection.

## **TENEUR DES COLLECTIONS**

6. Bibliothèques communautaires – Collection de base de documents contemporains sur une variété de sujets, sur divers supports et aux niveaux qui répondent aux besoins des membres de la localité. La taille de la collectivité et les intérêts particuliers des usagers déterminent le type et le nombre de documents que tient la bibliothèque. On évite autant que possible d'avoir des exemplaires en double si un document est disponible ailleurs dans la localité (ex. dans les bibliothèques scolaires).
7. Bibliothèque publique de Whitehorse – Collection plus exhaustive, tant du point de vue des domaines traités que des supports et du niveau des documents, afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population en plus des usagers de Whitehorse. La collection comprend des ouvrages de référence, des documents d'information et des collections rétrospectives sur des sujets présentant un intérêt particulier.

## **APPROBATION DU CONTENU**

8. L'ajout d'un livre, d'un périodique ou de tout autre ouvrage à la collection ne signifie pas que le gouvernement du Yukon ou l'une ou l'autre des bibliothèques publiques du territoire approuve le contenu ou les points de vue exprimés.

## **NOUVEAUX SUPPORTS**

9. Les considérations budgétaires, les besoins locaux et l'incidence potentielle sur les ressources actuelles sont dûment pesés avant que de nouveaux documents ou supports soient sélectionnés pour ajout à la collection. L'acquisition de nouveaux documents peut occasionner le retrait de documents ou de supports désuets de manière à ce que la collection puisse continuer à répondre aux besoins des usagers.

## **DEMANDES D'ACHAT**

10. Tout sera mis en œuvre pour donner suite aux suggestions d'achat de livres ou d'autres documents de manière conforme à la présente politique.

## **DONS**

11. Les dons doivent satisfaire aux lignes directrices générales relatives à la

sélection de documents énoncées dans la présente politique et la politique n° 15 (Dons).

## **DEMANDES DE RÉÉVALUATION D'UN DOCUMENT**

12. La procédure décrite dans la politique n° 8 sur la réévaluation de documents s'applique lorsqu'une objection à la présence de certains documents au sein de la collection est soulevée.

## **MAINTIEN DE LA COLLECTION**

13. L'état des documents, l'exactitude et l'actualité de leur contenu et la mesure dans laquelle ils continuent à répondre aux critères de sélection des bibliothèques publiques du Yukon sont continuellement examinés. L'élagage est un processus continu qui consiste à retirer de la collection les ouvrages désuets, qui n'ont plus d'intérêt, pour lesquels la demande s'est essouffée ou dont les exemplaires sont trop abîmés ou en trop grand nombre afin que la collection reste utile et d'actualité. La fréquence d'emprunt, l'état physique du document, l'intérêt qu'il présente et la disponibilité sur le marché de documents ou de supports plus récents ou plus actuels sont les principaux critères d'élagage.

## **EXCLUSIONS DE LA SÉLECTION**

14. Les documents réputés obscènes, séditions ou constituant de la propagande haineuse au sens du *Code criminel* et de la jurisprudence traitant de ces termes (et touchant l'application de la *Charte des droits et libertés*) ne sont pas considérés pour ajout à la collection des bibliothèques publiques du Yukon.

## **PARTAGE DES RESSOURCES**

15. Les usagers peuvent demander qu'on fasse venir des documents qui débordent du cadre de la présente politique ou qui sont absents de la collection par l'entremise du service de prêts interbibliothèques. Des frais peuvent s'appliquer pour ce service. Reconnaissant la mission et consciente des ressources des autres organismes d'information du Yukon et d'ailleurs au pays, la Direction des bibliothèques publiques du Yukon s'efforce de ne pas se doter inutilement des mêmes ressources.